Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_01-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 1

ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE LAUNAY – Convention entre l'Etat et la Commune pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de la Z.M.E.L.

Présentation : R. VIBERT

Par arrêté inter-préfectoral du 31 Décembre 2004, la Commune avait été autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime avec une zone de mouillages et d'équipements légers de 200 unités à Launay, du 1er Janvier 2005 pour une durée de 15 ans. Cette autorisation a ensuite été prorogée chaque année jusqu'au 31 Décembre 2026.

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune de Ploubazlanec portant sur l'aménagement, l'organisation et la Gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel au lieu-dit « Launay » sur le littoral de la Commune de Ploubazlanec.

La présente convention porte sur une capacité d'accueil de 208 unités pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la convention. Il sera possible de demander le renouvellement de la convention un an avant le terme de la convention en fournissant un bilan de l'exploitation et du suivi de l'état de l'environnement de la ZMEL.

Le montant de la redevance au titre de l'exercice 2026 s'élève à 18 304 € pour 208 places occupées et révisable annuellement sur la base de l'indice TP 02.

Chaque année, un conseil des mouillages devra être organisé auquel participera notamment le service chargé de la gestion du domaine public maritime. La Commune sera tenue de présenter un bilan de la gestion à la fois matérielle, financière et environnementale ainsi que le projet prévisionnel de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par le Préfet des Côtes d'Armor pour l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Launay » sur le littoral de la Commune de Ploubazlanec.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC